



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : *25 avril 2024*

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : *25 avril 2024*

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 12 avril 2024

Date de la convocation : **29 mars 2024**

Affichage numérique de la convocation : **29 mars 2024**

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

| | |
|--------------------------|-----------|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Représentés | 03 |
| Prenant pas part au vote | 0 |
| Votants | 13 |

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s : Valérie L'ABBÉ (procuration à Valérie DOUCEN), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Thibaut HOURMAND).

Etaient absents : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN.

Délibération CM 2024-009

Budget annexe « Assainissement » : affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement apparaissant à la clôture de l'exercice 2023 et qui s'établit à **7 730,37 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos doit être affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 44 119,20 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2023 au budget primitif 2024 de la manière suivante :

| Affectation du résultat de fonctionnement 2023 | |
|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A - Résultat de l'exercice 2023 | -3 333,05 € |
| B - Résultat antérieur reporté (002 du CA) | +11 063,42 € |
| C - Résultat total à affecter | + 7 730,37 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement | + 29 708,80 € |
| E - Solde des restes à réaliser | -73 828,00 € |
| Besoins de financement (F = D+E) | 44 119,20 € |
| AFFECTION DU RESULTAT | |
| c/1068 – couverture du besoin de financement | 7 730,37 € |
| TOTAL AFFECTATION RESULTAT | 7 730,37 € |

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

25 AVR. 2024